

**Province de Liège**  
**BULLETIN PROVINCIAL**  
*Périodique*

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<p><b><u>N° 51 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b>  <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 octobre 2021.</i></p>	<b>657</b>
<p><b><u>N° 52 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b>  <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 25 octobre 2021.</i></p>	<b>658</b>
<p><b><u>N° 53 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES GÉNÉRALES – PARTICIPATIONS</u></b>  <i>Contrat de gestion conclu avec l’ASBL « Groupement d’Informations Géographiques (GIG) » en date du 8 juillet 2021.</i></p>	<b>659</b>
<p><b><u>N° 54 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></b></p>	
<p><i>Arrondissement de LIÈGE</i></p> <p>AWANS            BASSENGE            CHAUDFONTAINE            DALHEM            ESNEUX            SOUMAGNE            VISE</p>	<b>672</b>
<p><i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i></p> <p>BRAIVES</p>	<b>678</b>

*BURG-REULAND*

*BUTGENBACH*

*JALHAY*

*PLOMBIERES*

*THIMISTER-CLERMONT*

*VERVIERS*

***N° 51 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS****Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 octobre 2021.*

Liège, le 5 octobre 2021

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
 A Mesdames et Messieurs les Présidents  
 des Centres Publics d'Aide Sociale  
 des Communes de la Région de langue  
 française de la Province de Liège

Pour information :  
 à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement a.i.

-----

**Protocole**

Place Saint-Lambert, 18A  
 B - 4000 LIEGE  
 Tél. : +32 (0)4 232 32 50  
 Fax : +32 (0)4 232 33 22  
 www.provincedeliege.be  
 N° d'entreprise: 0207.725.104

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
 Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013 modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;
- le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

**N° 52 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS***Circulaire du Gouverneur de la Province du 25 octobre 2021.*

Liège, le 25 octobre 2021

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
 A Mesdames et Messieurs les Présidents  
 des Centres Publics d'Aide Sociale  
 des Communes de la Région de langue  
 française de la Province de Liège

Pour information :  
 à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement a.i.

-----

**Protocole**

Place Saint-Lambert, 18A  
 B - 4000 LIEGE  
 Tél. : +32 (0)4 232 32 50  
 Fax : +32 (0)4 232 33 22  
 www.provincedeliege.be  
 N° d'entreprise: 0207.725.104

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
 Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- le 4 décembre : le drapeau National et le drapeau européen, à l'occasion de l'Anniversaire de Mariage de LL MM le Roi Philippe et la Reine Mathilde

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Hervé JAMAR

**N° 53 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES GENERALES – PARTICIPATIONS**

Contrat de gestion conclu avec l'ASBL « Groupement d'Informations Géographiques (GIG) » en date du 8 juillet 2021.

**CONTRAT DE GESTION (exercices comptables 2021 – 2023)  
avec l'ASBL « Groupement d'Informations Géographiques (GIG)»**

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, ci-après le « CSA », et son arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L2223-13 et suivants relatifs aux ASBL provinciales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Groupement d'Informations Géographiques », en abrégé « GIG », publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 7 septembre 2017, sous le numéro 17128366.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

D'une part, la « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0207.725.104 et immatriculée à la TVA sous le même numéro, ici représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ....*D.B. JUIL. 2021* et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « la Province »,

**ET**

D'autre part, **l'association sans but lucratif « Groupement d'Informations Géographiques », en abrégé « GIG »**, dont le siège social est établi à Marloie, rue du Carmel 1, portant le numéro d'entreprise 0680.512.210, valablement représentée par Monsieur le Député provincial André Denis, en sa qualité de Président du conseil d'administration, et par Monsieur/Madame ....*Philippe Leclercq*....., en sa qualité d'administrateur, conformément à l'article 26 de ses statuts.

Ci-après dénommée « l'ASBL » ou « l'association »,

### **Préambule**

Le présent contrat de gestion est conclu conformément :

- à l'article 162 de la Constitution,
- à l'article, L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) définissant les compétences provinciales,
- aux articles L2223-13 à L2223-15 du CDLD relatifs aux participations provinciales aux intercommunales, ASBL et autres associations et à la conclusion d'un contrat de gestion pour toute aide supérieure à 50.000€ au minimum par an,
- aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle des subventions par la province.
- Au Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

Le présent contrat est obligatoirement conclu lorsque la Province crée ou participe à une ASBL ou une fondation en vertu de l'article L2223-13 du CDLD ou lorsque la Province subventionne au sens des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD une intercommunale, une ASBL ou une fondation pour une aide équivalente à 50.000 € au minimum par an, au sens de l'article L2223-15 du CDLD.

Le présent contrat n'altère en rien les éventuelles conventions existantes entre la Province et l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG), sauf mention contraire.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:****I. OBLIGATIONS RELATIVES A LA RECONNAISSANCE ET AU MAINTIEN DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DE L'ASBL****Article 1<sup>er</sup>**

L'ASBL s'engage, conformément aux articles 1:2 et 9:4, 5° du Code des sociétés et des associations (lire ci-après « CSA »), à ne chercher, en aucune circonstance, à distribuer ou procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts.

Les statuts de l'ASBL comporteront au moins les mentions exigées par l'article 2:9, paragraphe 2, du CSA conformément au prescrit de l'article 9:2 du CSA.

**Article 2**

L'ASBL s'interdit de poursuivre un but contrevenant à toute disposition normative ou contrariant l'ordre public, conformément à l'article 9:4, 4°, du CSA.

**Article 3**

L'ASBL s'engage à maintenir son siège sur le territoire de la Province de Luxembourg, ou à tout le moins sur le territoire d'une des provinces membres fondateurs de l'ASBL « GIG ».

**Article 4**

L'ASBL respectera scrupuleusement les prescriptions formulées à son endroit par le CSA et plus particulièrement le livre 9, ainsi que son arrêté royal d'exécution et le Code de droit économique, spécifiquement en ce qui concerne, d'une part, la procédure de modification, le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise et la publicité de ses statuts, et, d'autre part, les exigences légalement établies, en matière de comptabilité et de transparence de la tenue de ses comptes, par les articles 3:47 et 2:15 du CSA.

**Article 5**

L'ASBL s'engage à transmettre au Collège provincial une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise.

**II. NATURE ET ETENDUE DES MISSIONS D'INTERET PUBLIC CONFIEES A L'ASBL RELEVANT DE LA COMPETENCE PROVINCIALE**

**Article 6 : Missions**

En conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature en cours, l'ASBL s'engage à remplir les missions de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la Province à l'ASBL concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions lui conférées.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie numérique, de positionnement sur carte, d'exploitation de données informatisées, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine;
- promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général;
- réaliser le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques « métiers » ;
- réaliser le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services;
- réaliser toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique;
- accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises, organismes, pouvoirs locaux, de droit privé ou public, poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci ;
- créer et gérer tout service ou toute institution en vue d'atteindre le but qu'elle s'est fixé ainsi que prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ses activités principales se rattachant directement ou indirectement à celles-ci.

L'association poursuivra ses objectifs dans les matières susvisées et relevant de l'intérêt provincial tel que défini à l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de manière complémentaire et non concurrente avec l'action régionale ou celles des communes. La poursuite des objectifs visés est conforme à l'objet de l'ASBL.

Les actions menées par l'ASBL s'inscrivent dans la perspective de la rencontre d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être utilement satisfait, par un service, un établissement provincial ou une régie provinciale.

Afin d'atteindre ses buts et d'exécuter les missions d'intérêt public, l'ASBL pourra développer des synergies, des partenariats avec toute personne physique ou morale.

En exécution de la présente convention, l'ASBL veillera que son champ d'action reste, dans le cadre de son objet et de la définition des compétences provinciales telles que stipulée à l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



L'association exécutera ses missions de service public en concertation et collaboration avec l'administration provinciale.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérés ci-dessus sont détaillés en Annexe 1 du présent contrat.

**Article 7 : But(s) poursuivi(s) par l'ASBL**

Pour réaliser lesdites missions d'intérêt public, l'ASBL s'est assignée comme buts, de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie numérique, de positionnement sur carte, d'exploitation de données informatisées, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine.

L'ASBL a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général.

Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée, l'ASBL se destine notamment à réaliser les activités suivantes, sans que cette énumération soit limitative :

- le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques « métiers »,
- le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services,
- toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique.

L'ASBL peut également accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises, organismes, pouvoirs locaux, de droit privé ou public, poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci.

Elle peut également créer et gérer tout service ou toute institution en vue d'atteindre le but qu'elle s'est fixé ainsi que prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ses activités principales se rattachant directement ou indirectement à celles-ci.

Ces buts s'avèrent compatibles avec les compétences légalement dévolues à la Province.

L'ASBL travaille à la réalisation de ses buts, en dehors de tout esprit de lucre et de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle.

Dans l'hypothèse d'une modification de l'objet de l'ASBL, ce changement fera l'objet d'un avenant à la présente convention, pour autant que cette modification n'affecte pas la présente convention.

**Article 8 : respect des principes généraux du service public**

L'ASBL s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 6 dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

### **III. OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'ASBL PROVINCIALE**

#### **Article 9 : Respect du cadre légal général et spécifique**

Comme précisé ci-dessus à l'article 4 du présent contrat, les statuts de l'ASBL, le secrétariat juridique, le registre de ses membres ainsi que son règlement d'ordre intérieur, et son règlement de travail doivent être rédigés et tenus dans le respect des dispositions du CSA, de son arrêté royal d'exécution et du Code de droit économique.

L'ASBL est également tenue de respecter les articles L2223-12 et suivants du CDLD relatifs aux ASBL provinciales.

#### **Article 10 : modification du siège – dissolution – action judiciaire**

L'ASBL est tenue d'informer la Province en cas de modification de son siège. Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Collège provincial et au Directeur général provincial par l'organe compétent de l'association.

L'ASBL est tenue d'informer la Province de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. Cette communication sera effectuée de manière officielle, par l'envoi d'un courrier recommandé, adressé au Directeur général provincial et au Président du Collège provincial, Place Saint Lambert, 18/A à 4000 Liège, par l'organe compétent de l'association, dans le délai utile pour que la Province puisse faire valoir ses droits, soit en sa qualité de membre, soit en sa qualité de tiers intéressé.

L'association s'engage également à prévenir la Province dans tous les cas où une action en justice impliquerait la comparution de l'association devant les tribunaux de l'ordre judiciaire tant en demandant, qu'en défendant, dans les mêmes conditions que prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup> de cette disposition.

Il sera tenu une expédition conforme à l'attention du Collège des jugements susceptibles d'appel afin que la Province puisse, le cas échéant, agir judiciairement ou non dans le respect de l'intérêt provincial.

#### **Article 11 : convocation aux AG et copie d'actes**

L'ordre du jour, joint à la convocation des membres à la réunion de toute Assemblée générale, devra nécessairement être communiqué à la Province.

Un courrier attirant l'attention de la Province sera joint à l'ordre du jour lorsque l'Assemblée générale se réunit en vue de procéder à :

- une modification statutaire de l'ASBL ;
- une nomination ou une révocation d'administrateurs ;
- une nomination ou une révocation de commissaires
- l'exclusion d'un membre
- un changement du but qu'elle poursuit
- un transfert de son siège ;
- la volonté de transformer l'ASBL en société coopérative agréée en tant qu'entreprise sociale ou en société coopérative agréée à finalité sociale.

Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Conformément au prescrit de l'article 5 du présent contrat de gestion, il sera tenu copie à la Province de l'ensemble des actes de nomination de administrateurs, des commissaires, des vérificateurs aux comptes, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association, comportant l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, dans le respect de l'article 2:9, paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du CSA.

**Article 12 : Accès aux documents**

Par application de l'article 3:103 et 9:3, paragraphe 1<sup>er</sup>, du CSA, la Province aura le droit, en sa qualité de membre de l'ASBL, de consulter, au siège de celle-ci, les documents et pièces énumérés aux articles précités du CSA, en adressant une demande écrite au Conseil d'administration avec lequel elle conviendra d'une date et d'une heure auxquelles le représentant qu'elle désignera accèdera à la consultation desdits documents et pièces. Ceux-ci ne pourront être déplacés.

En outre, conformément aux articles L2212-33, § 2 et L2212-34, § 2 du CDLD, tout conseiller provincial peut consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle de l'ASBL, ainsi que visiter les bâtiments et services de l'ASBL moyennant le respect des conditions et modalités fixées par les deux articles précités.

**Article 13 : dissolution judiciaire**

Conformément au prescrit de l'article 2:113, § 1<sup>er</sup> du CSA, La Province se réserve le droit de saisir le Tribunal de l'entreprise territorialement compétent d'une demande de dissolution judiciaire de l'ASBL si celle-ci :

1. est hors d'état de remplir les engagements qu'elle a contractés ;
2. affecte son patrimoine ou les revenus de celui-ci à un but autre que ceux en vue desquels elle a été constituée ;
3. viole l'interdiction de distribuer ou de procurer un quelconque avantage patrimonial direct ou indirect tel que visé à l'article 1:2 du CSA ou contrevient au Code précité ou à l'ordre public, ou contrevient gravement aux statuts ;
4. n'a pas satisfait à l'obligation de déposer les comptes annuels conformément respectivement à l'article 2:9, §1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> ou à l'article 2:10, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du CSA, à moins que les comptes annuels manquants ne soient déposés avant la clôture des débats ;
5. compte moins de deux membres.

La Province pourra limiter son droit d'action à une demande d'annulation de l'acte incriminé.

#### **IV. ENGAGEMENTS DE LA PROVINCE EN FAVEUR DE L'ASBL**

##### **Article 14 : Subventions**

Pour permettre à l'ASBL de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Province peut octroyer une subvention annuelle qui sera déterminée par le Collège/Conseil provincial dans la mesure où a été voté un crédit budgétaire approprié.

La notion de subvention est à entendre au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme toute contribution avantage ou aide, quelles qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêt.

Chaque année, le Collège provincial établit le détail ainsi que les montants ou les estimations des subventions accordées.

Les arrêtés d'octroi de l'Exécutif provincial préciseront, le cas échéant, les modalités de liquidation particulières des subventions. Afin de préserver le fonds de trésorerie provinciale, les subventions promises seront liquidées au fur et à mesure des nécessités ou besoins de l'association.

Dans l'hypothèse d'une mise à disposition de locaux, un état des lieux d'entrée sera établi afin de préserver les intérêts provinciaux.

Les subventions accordées sont soumises aux dispositions L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

##### **Article 15 : Visibilité provinciale**

Dans le cadre des subsides versés, l'ASBL assurera une visibilité adéquate de l'institution provinciale. Ainsi, toute publication, annonce, publicité, invitation, établies à l'attention des usagers, bénéficiaires, membres du secteur associatif, sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien » ou « avec la collaboration » de la Province de Liège.

##### **Article 16 : Marchés publics**

En vertu de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ASBL prend connaissance que selon les hypothèses, elle sera soumise aux dispositions relatives à la passation des marchés publics.

#### **V. DUREE DU CONTRAT DE GESTION**

##### **Article 17 :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

## **VI. EVALUATION DE LA REALISATION DES MISSIONS ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

### **Article 18 : Utilisation de la subvention**

L'ASBL s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Province aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, à justifier de son emploi et, le cas échéant, à respecter les conditions d'utilisation particulières fixées.

L'ASBL sera tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1 du CDLD.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention aussi longtemps que l'ASBL doit restituer une subvention précédemment reçue.

### **Article 19 : Contrôle**

Le service provincial fonctionnel procèdera chaque année au contrôle des éléments suivants :

- la nature et l'étendue des activités réalisées au cours de l'année précédente dans le respect du but désintéressé poursuivi par l'ASBL ;
- le respect du contrat de gestion et des éventuelles conventions existant entre les parties ;
- l'emploi régulier de la subvention allouée à l'association ;
- la conformité aux dispositions légales et statutaires applicables à l'ASBL.

### **Article 20 : Evaluation**

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'ASBL transmet au Collège provincial, sur base des indicateurs détaillés en Annexe 1 au présent contrat, un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que les perspectives d'actions pour l'exercice suivant.

L'ASBL fournira également l'intégralité des éléments nécessaires à l'accomplissement de l'évaluation dont notamment :

- Un rapport d'exécution relatif aux tâches de service public subventionnées et relatif à l'année précédente;
- Une note d'intention pour l'année suivante ;
- Les comptes annuels (dont la forme et le contenu correspondent au modèle déterminé au regard de la taille de l'ASBL conformément à l'article 3:47 du CSA) ainsi que le budget de l'exercice suivant et le cas échéant, le rapport de gestion établi par l'organe de gestion conformément à l'article 3:48 du CSA pour les ASBL autres que les petites ASBL.

Si l'ASBL tient une comptabilité simplifiée, elle devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses et sa situation de trésorerie, via la production du modèle de journal normalisé établi à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 portant exécution des articles III.82 à III.95 du Code de droit Economique, ainsi que l'état de son patrimoine et les droits et engagements ;

- Les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-3 et L 3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou les justificatifs particuliers prévus dans l'arrêté provincial d'octroi de la subvention ;

- Un rapport d'activités ;
- Le rapport d'autoévaluation rédigé par l'association présentant l'état de réalisation des tâches de service public confiées à l'ASBL sur base des critères préalablement fixés et figurant à l'Annexe 1 au contrat de gestion ;
- Une note rédigée par l'association exposant, pour l'année suivante, les activités et projets qui seront entrepris afin de mieux rencontrer ou améliorer la réalisation des tâches de service public lui dévolues. Le degré de réalisation des objectifs ainsi fixés sera analysé dans le cadre du rapport d'évaluation suivant.

#### **Article 21 : rapport d'évaluation**

Sur base des documents visés ci-dessus transmis par l'ASBL conformément aux dispositions de l'article 20 précité et sur base des indicateurs d'exécution de tâches tels que transcrits à l'annexe 1 du présent contrat, le Collège provincial établit annuellement un rapport d'évaluation sur les actions menées par l'association et inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil provincial afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation du Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'ASBL qui peut éventuellement déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif établi par le Collège provincial, l'ASBL est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par le Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association.

Celle-ci est tenue de procéder à un archivage régulier de l'ensemble des pièces afférentes aux avis et contrôles ci-dessus désignés, en relation avec le présent contrat de gestion. Cette convention, ses annexes éventuelles et les rapports d'évaluation annuels devront être archivés pendant cinq ans au siège social de l'association.

#### **Article 22 : adaptation du contrat de gestion**

A l'occasion des débats menés au sein du Conseil provincial conformément à l'article précédent, la Province et l'ASBL peuvent décider, de commun accord d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 6 et 14 du contrat de gestion. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

#### **Article 23 : Résiliation du contrat de gestion**

A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13, § 2, ou L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies.

## **VII. DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

**Article 25**

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'ASBL, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 26**

Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'ASBL au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités.

**Article 27**

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes et correspond aux exercices comptables 2021, 2022 et 2023.

La Province se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'ASBL, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

Le rapport annuel d'exécution du contrat de gestion devra être réalisé et transmis au collège provincial au plus tard en date du 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Le rapport d'évaluation du Collège provincial sera débattu au Conseil provincial avant la fin de l'année qui suit l'exercice concerné.

**Article 28**

L'ASBL ne peut céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations du présent contrat à un tiers.

**Article 29**

La présente convention est publiée au Bulletin provincial et est accessible sur le site Internet de la Province de Liège.

**Article 30**

La Province charge le Collège provincial des missions d'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante:

Province de LIEGE  
Direction générale transversale  
Service Participations – Pr 1.2.2.  
Rue Georges Clémenceau, 15

4000 LIEGE

Ainsi fait et passé à Liège, le 08 JUIL 2021 en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

En vertu de quoi, les parties ont signé la présente convention.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Madame Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale



Monsieur Luc GILLARD,  
Député provincial Président

Pour l'ASBL « GIG »,

Monsieur André DENIS,  
Président du Conseil d'administration

Monsieur/Madame .....  
Administrateur

Philippe Ledent  
Directeur



**ANNEXE 1: Indicateurs des tâches subventionnées**

Annexe 1 au contrat de gestion pour les exercices 2021 à 2023 conclu entre la Province de Liège et l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG).

**INDICATEURS D'EXECUTION DES TACHES**

Pour l'ensemble des tâches subventionnées en faveur de l'organisme en vertu de l'article 6 du contrat de gestion, les indicateurs d'exécution des tâches sont:

**1. INDICATEURS QUALITATIFS**

- RAPPORT DE SATISFACTION DES UTILISATEURS.

**2. INDICATEURS QUANTITATIFS**

- COUT DES LICENCES.
- NOMBRE DE LICENCES UTILISEES.
- NOMBRE D'UTILISATEURS EN PROVINCE DE LIEGE ET AU TOTAL.
- NOMBRE DE COMMUNES ET/OU ORGANISMES PUBLICS ADHERENTS EN PROVINCE DE LIEGE ET AU TOTAL.

**N° 54 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

AWANS		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement pour le compte de la C.I.L.E., Rue Achille Masset, 15 à Awans, du 6 au 20 octobre 2021.	30/09/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du passage du car de transfusion sanguine, Rue de l'Eglise (parking du hall omnisports) à Awans, les lundis 21 mars-20 juin-12 septembre et 12 décembre 2022.	05/10/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement pour le compte de la C.I.L.E., Rue J. Schoenaerts, 9 à Awans, du 11 au 22 octobre 2021.	05/10/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une fuite d'eau Rue de la Libération, 38 à Awans, du 5 au 6 octobre 2021.	05/10/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier de raccordement à l'égout, Rue de Loncin, 61 à Awans, entre le 11 et le 13 octobre 2021.	06/10/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier au coin des Rues Delvaux et de la Burette à Awans, du 18 au 22 octobre 2021.	11/10/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la C.I.L.E. au carrefour des Rues Macours et Jacquet à Awans, du 13 au 29 octobre 2021.	13/10/2021
	Villers-l'Evêque	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la fête de la Saint-Hubert à Villers-l'Evêque, le 7 novembre 2021.	14/10/2021
		Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement	19/10/2021

		<i>d'un conteneur, Rue du Tombeu, 17 à Awans, du 19 octobre au 5 novembre 2021.</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation de la fête d'halloween au Château d'Awans, le 29 octobre 2021.</i>	<i>19/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – arrêté de fermeture à l'occasion de la manifestation halloween au Château d'Awans, le 29 octobre 2021.</i>	<i>19/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – fête d'halloween au Château d'Awans, le 29 octobre 2021 – obligation de présenter le COVID SAFE TICKET.</i>	<i>19/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra Liège à Awans, Rue de Bruxelles (RN3) – entre le 26 et le 28 octobre 2021.</i>	<i>20/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier au coin des Rues Delvaux et de la Burette à Awans – Prolongation, du 22 au 29 octobre 2021.</i>	<i>20/10/2021</i>
	<i>Othée</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Autorisation d'un placement d'un échafaudage, Rue Englebert Lescrenier, 12/3 à Othée, entre le 23 octobre et le 13 novembre 2021.</i>	<i>21/10/2021</i>
	<i>Othée</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la Toussaint à Othée le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021.</i>	<i>21/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la ETWAL, Rue des Saules, à Awans, entre le 28 octobre et le 5 novembre 2021.</i>	<i>21/10/2021</i>
	<i>Hognoul</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion des commémorations de l'Armistice, Rue Louis Germeaux à Hognoul, le 9 novembre 2021.</i>	<i>25/10/2021</i>
	<i>Othée</i>	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion des commémorations de l'Armistice, à Othée, le 14 novembre 2021.</i>	<i>25/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la C.I.L.E., Rue de la Libération, 32 à Awans, du 8 au 19 novembre 2021.</i>	<i>25/10/2021</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier pour le compte de la C.I.L.E., Rue Général</i>	<i>25/10/2021</i>

		<i>Leman, 33 à Awans, du 25 octobre au 5 novembre 2021.</i>	
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de VOO, Rue du Petit Roua, 40 et Rue Nicolas Lenoir, 6 à Awans, entre le 29 octobre et le 19 novembre 2021.</i>	25/10/2021
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier, pour le compte de la C.I.L.E., Rue P. Raskings à Awans, (futur centre thermal) du 15 au 30 novembre 2021.</i>	28/10/2021
<b>BASSENGE</b>		<i>Ordonnance de Police de Madame la Bourgmestre - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de toiture (interdiction de stationnement) Rue des Martyrs du n°8 au n°12 à Bassenge – Ratification.</i>	24/06/2021
		<i>Ordonnance de Police de Madame la Bourgmestre - Mesures de circulation prises à l’occasion de la fermeture du giratoire de la RN618 et fermeture des accès et sorties de l’autoroute de Boirs vers Liège à Bassenge le 1<sup>er</sup> juillet 2021 – Ratification.</i>	28/06/2021
		<i>Ordonnance de Police de Madame la Bourgmestre - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux rognage de souches (interdiction de stationnement) Rue du Brouck 15 et 16 à Bassenge - Ratification.</i>	05/07/2021
	Glons	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l’occasion d’un chantier en voirie, fouille en trottoir pour la réparation d’un câble – Rue Sous la Vigne, 26 à Glons, du 16 au 27 août 2021.</i>	16/08/2021
		<i>Ordonnance de Police de Madame la Bourgmestre - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux (interdiction de stationnement) Rue du Frêne et une partie de la d’Once, à Bassenge du 18 au 22 août 2021 - Ratification.</i>	18/08/2021
	Glons	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l’occasion d’un chantier en voirie, raccordement en eau – Rue Curé Ramoux à coté du 21 à Glons, du 25 au 27 août 2021.</i>	25/08/2021
		<i>Ordonnance de Police de Madame la Bourgmestre - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – fermeture d’une partie de la Rue de l’Ile à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 – Ratification.</i>	31/08/2021
		<i>Ordonnance de Police de Madame la Bourgmestre - Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – modification du sens de circulation des Rues du Pierreux et Large</i>	03/09/2021

		<i>Voie à Bassenge, les 24 et 25 septembre 2021 – Ratification.</i>	
<b>CHAUDFONTAINE</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre de Chaudfontaine : vote du règlement de police ayant pour objet « Règlement communal portant sanctions administratives incivilités, des infractions mixtes, des infractions relatives à l'arrêté et au stationnement et des infractions aux dispositions concernant le signal C3 – Modification ».</i>	30/06/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à des travaux en voirie, Rue Pierre Henvard, N633c, du 9 au 31 août et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.</i>	10/08/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière, Rue de la Laiterie suite à l'état de la chaussée à partir du 23 août 2021.</i>	23/08/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière, Rue Ulric Courtois suite à une fête des voisins, le 12 septembre 2021.</i>	06/09/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à la « Fête de Beaufays », du 14 au 23 septembre 2021.</i>	13/09/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à l'organisation de la fête de St Hubert, Rue de Chèvremont à Chaudfontaine, du 12 au 24 octobre 2021.</i>	11/10/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à des travaux forestiers, Chemin de promenade n°3 à Bois-les-Dames, du 25 octobre au 15 décembre 2021.</i>	11/10/2021
		<i>Ordonnance de police ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à des travaux en voirie, Rue Pierre Henvard – N633c à Chaudfontaine, du 18 octobre au 31 décembre 2021.</i>	19/10/2021
<b>DALHEM</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la démolition d'un immeuble, Rue Joseph Dethier, 35/B à Dalhem pour des raisons de sécurité publique.</i>	30/09/2021
<b>ESNEUX</b>		<i>Arrêté de la Bourgmestre ordonnant au propriétaire de l'immeuble de faire démolir le garage, les terrasses adjacentes ainsi que l'escalier qui mène au jardin, Avenue d'Esneux, 6 à Esneux.</i>	13/10/2021
		<i>Arrêté de la Bourgmestre ayant pour objet les mesures de circulation routière, modification temporaire concernant la Rue Lavaux à</i>	25/10/2021

		<i>Esneux suite à des travaux à partir du 25 octobre 2021 et pour une durée de 90 jours ouvrables.</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à des travaux en trottoir pour alimentation armoire Proximus, Rue du Centre, 6 à Esneux, du 15 au 26 novembre 2021.</i>	<i>25/10/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre ayant pour objet l'évacuation d'une épave sur le parking de délestage à Esneux.</i>	<i>26/10/2021</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre ayant pour objet les mesures de circulation routière suite à des travaux, nouveau raccordement pour le compte de la C.I.L.E., Rue Fond du Moulin, 45 à Esneux, à partir du 8 novembre 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables.</i>	<i>25/10/2021</i>
<b>SOUMAGNE</b>		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux raccordement pour la S.W.D.E. (fouille en accotement), Rue des Trois-Chêne, 31 à Soumagne, du 4 au 5 octobre 2021.</i>	<i>29/09/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux d'impétrants, Avenue de la Résistance, 160, à Soumagne, du 5 au 28 octobre 2021.</i>	<i>29/09/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de construction d'une habitation, Rue du Centre, en face du n°57 à Soumagne, du 29 septembre au 30 décembre 2021.</i>	<i>29/09/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Réparation de l'égouttage intérieur, Place de l'Eglise, 16 à Soumagne, du 11 au 13 octobre 2021.</i>	<i>01/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un convoi exceptionnel, N 621 (de Herve vers Fléron) à Soumagne, du 13 au 14 octobre 2021.</i>	<i>01/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Endoscopie de l'égout, Avenue de la Résistance (Carrefour Patria) à Soumagne, le 5 octobre 2021.</i>	<i>01/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Démontage et évacuation d'une citerne, Avenue de la Résistance, 224 à Soumagne, le 18 octobre 2021.</i>	<i>01/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux – Ravalement de façade (échafaudage et stationnement réservé), Avenue de la Résistance 299 à Soumagne, du 11 au 30 octobre 2021.</i>	<i>04/10/2021</i>

		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une livraison avec élévateur, Avenue de la Résistance, 242 à Soumagne, le 25 octobre 2021.</i>	<i>12/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement avec lift, Avenue de la Résistance (Carrefour Patria) à Soumagne, le 23 octobre 2021.</i>	<i>14/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’édition 2021 – Place Aux Enfants, au Centre culturel, Rue Pierre Curie, 36 à Soumagne, le 16 octobre 2021.</i>	<i>14/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Remplacement du volet de la devanture, Avenue de la Résistance, 268 à Soumagne, le 28 octobre 2021.</i>	<i>14/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une livraison de matériel, Rue Pierre Curie, 21 à Soumagne, le 16 novembre 2021.</i>	<i>14/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, Rue d’Oultremont, 7 à Soumagne, le 26 novembre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Pose de conduite de gaz (extension), Rue Paul d’Andrimont 97 à 113, à Soumagne, du 25 octobre au 10 décembre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux – Raccordement au gaz et fouilles localisées, Chaussée de Wégimont, 199 à Soumagne, du 20 au 23 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
<b>VISE</b>		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion de la saison de football de l’URSL Visé DI amateur à Visé, le 31 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion des Fastes de la Police et d’une cérémonie du souvenir organisée au monument « Bouko et Thill », sur le parking de la Place Reine Astrid, à Visé le 15 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion d’un placement d’un car médical, sur le parking du hall omnisport à Visé, le 15 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l’occasion d’un marché sur l’esplanade du Centre Culturel à Visé organisé par l’ASBL ZEPHYR, le 16 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>

		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l'occasion de la fête des Anciens Arbalétriers Visétois dans divers rues du centre-ville de Visé, le 17 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l'occasion du montage d'un décor en vue d'une pièce de théâtre de la Compagnie du Théatraraires, à Visé, à hauteur de la salle des Ancien Arbalétriers, sur 2 emplacements de parking, le 25 octobre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>
		<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière à l'occasion d'une réservation de deux emplacements pour les PMR au regard de la campagne de vaccination mobile, sur la partie basse de la Place Reine Astrid à Visé, les 28 et 29 octobre 2021 et du 29 au 30 novembre 2021.</i>	<i>15/10/2021</i>

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>	<i>Ciplet</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de raccordement aux égouts, Rue Reine Astrid, 31 à Ciplet, du 4 au 5 octobre 2021.</i>	<i>29/09/2021</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, réparation filet d'eau, Carrefour des Rues Hougnee et Les Rochettes à Fumal, du 4 au 22 octobre 2021.</i>	<i>29/09/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, placement d'un silo à béton, Rue de la Vigne, 26 à Braives, du 6 octobre au 10 décembre 2021.</i>	<i>30/09/2021</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, placement d'un container, Rue de Marneffe, 16 à Fumal, du 15 octobre au 15 novembre 2021.</i>	<i>05/10/2021</i>
		<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux, raccordement d'eau, pour le compte de la S.W.D.E., Rue de la Vigne, 41 à Braives, du 14 au 18 octobre 2021.</i>	<i>05/10/2021</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de Police – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une réservation d'un emplacement de stationnement pour le bus de l'ONE : - Rue de la Justice de Paix, à hauteur du N°4 à Avennes, le 14 octobre 2021 de 14h00 à 15h30 ; - Place du Carcan, sur une distance de 15 mètres à Braives, le 14 octobre 2021 de 13h00 à 14h00.</i>	<i>08/10/2021</i>



**ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>BURG-REULAND</b>		<i>Arrêté de Madame la Bourgmestre relatif aux mesures applicables sur le territoire de la commune de Burg-Reuland dans le contexte de la crise sanitaire COVID.</i>	01/10/2021
<b>BUTGENBACH</b>		<i>Ordonnance de Police relative aux mesures applicables sur le territoire de la commune de Butgenbach dans le contexte de la crise sanitaire COVID.</i>	01/10/2021
<b>JALHAY</b>		<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet : Règlementation relatif à l'octroi d'une prime communal à l'installation de détecteur(s) de CO<sup>2</sup> - Adoption.</i>	18/10/2021
<b>PLOMBIERES</b>	Montzen	<i>Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : Organisation d'un Marché de la Transition le dimanche 26 septembre 2021 – Interdiction de stationner sur une partie des aires de stationnement de la Place Communale.</i>	20/09/2021
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de travaux, remplacement d'un poteau +placement d'une torsade Plenesses, 14 au 44 à Thimister-Clermont, du 4 au 5 octobre 2021</i>	04/10/2021
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de travaux, Pose de câble en accotement et traversée de voirie par forage, Rue du Bosquet à Thimister-Clermont, du 4 au 8 octobre 2021 inclus.</i>	04/10/2021
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de travaux, Mise à niveau des trapillons dans le centre de Thimister, du 6 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux (+/- 3 semaines)</i>	04/10/2021
		<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de travaux sur cabine F0264, rectification de la chape de stabilisé, Rue Elsaute à Thimister-Clermont, un jour ouvrable, durant la semaine du 11 au 15 octobre 2021.</i>	05/10/2021
<b>VERVIERS</b>		<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Rue Hodimont à Verviers – Approbation).</i>	28/06/2021
		<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Thier Mère Dieu à Verviers).</i>	28/06/2021
		<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet la dénomination des voies et places publiques (Création de Rue – Attribution d'un nom, Rue Jemmy Schumacher à Verviers).</i>	06/09/2021
		<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la</i>	16/09/2021

		<i>circulation routière (Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite, Rue Damseaux N° 59 à Verviers).</i>	
		<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière (Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, Rue Pierre Fanchamps, 59 à Verviers).</i>	<i>23/09/2021</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique (50 ans Trendy-Food) à Verviers, le 12 novembre 2021.</i>	<i>14/10/2021</i>
		<i>Ordonnance de la Bourgmestre ayant pour objet la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique (Trail des Grimpettes) à Verviers, le 10 novembre 2021.</i>	<i>18/10/2021</i>